

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

le projet de règlement grand-ducal actualisant le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation

Par dépêche du 11 janvier 2001, Monsieur le Ministre de l'Economie a demandé, "*en regrettant de devoir insister sur l'urgence*", l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Ledit projet a pour but de mettre en oeuvre l'actualisation des coefficients de pondération de l'indice des prix à la consommation à calculer pour l'année 2001 et de modifier en conséquence l'article 3/2 du règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 "*de manière à tenir compte des variations de prix qui se sont produites entre l'année 1997 et le mois de décembre 2000, mois de référence pour le calcul des indices mensuels de l'année 2001*".

L'opération étant exclusivement d'ordre technique et arithmétique, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'a pas d'observation à présenter à ce sujet et elle se déclare dès lors d'accord avec le projet lui soumis.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 17 janvier 2001.

Le Secrétaire,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG